



## 2nd amendements au projet de Programme EPS Lycées

Consultation CSE

**Amendement n°1** l'objectif général n°2 est à supprimer (page 3)

- Transfert d'une partie de cet objectif général 2 vers l'objectif général 4 de l'enseignement commun
- Transfert complet de cet objectif en direction de l'enseignement optionnel (voir amendement n°6)

Page 3:

~~- de savoir se préparer et s'entraîner:~~

~~Par son engagement dans les apprentissages, l'élève apprend à gérer sa pratique physique, seul et avec d'autres. Ainsi l'élève habitué à être "entraîné par", devient "un élève qui sait s'entraîner de façon autonome". Il apprend à se connaître, à faire des choix, à se préparer, à conduire et réguler ses efforts.~~

- de construire durablement sa santé

Par son engagement dans les apprentissages et la pratique physique, l'élève apprend à gérer son activité, seul et avec d'autres, et à développer durablement sa santé. Il apprend à se connaître, à faire des choix, à se préparer, à conduire et réguler ses efforts. En développant ses ressources physiologiques....tout au long de sa vie.

JUSTIFICATION:

Dans cette nouvelle mouture, ce second objectif général qui vient se surajouter aux 4 objectifs généraux complexifie le programme.

Il est une réécriture et un copier/coller édulcoré et remplacé des ex AFL2.

Cet objectif transversal, hautement méthodologique, est **inadapté à l'enseignement commun**.

**Bien trop ambitieux** en raison des **temps d'enseignement réduits** en EPS au lycée, il est de plus évident que les contenus induits par cet objectif sont en **rupture avec les attentes** des élèves en matière d'activité corporelle et de dépense physique.

En donnant lieu à une **formation systématique** dans chaque activité, à l'observation, à l'identification, à l'analyse d'indicateurs pertinents nécessaires à la régulation des actions, à la mise en oeuvre de projets et à des analyses réflexives, **ils intellectualisent la discipline et génèrent de l'immobilisme**.

En raison des enjeux de santé publique, nous refusons l'aspect formaliste, systématique et chronophage de ces procédures qui vont contribuer à réduire les temps d'engagement physique, déjà bien minces au lycée.

De surcroît, en plus de l'immobilisme, ces contenus induisent des procédures complexes qui vont accroître l'échec scolaire en EPS pour beaucoup d'élèves et notamment pour les plus intellectuellement en difficulté.

Si cela doit aboutir à une formation telle que plébiscitée ici <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article384>, le SNALC refuse de cautionner ce qu'il considère comme une véritable dérive scolaire.

De telles démarches sont à réserver à l'enseignement optionnel, à un public motivé ou à des professeurs véritablement désireux de concevoir ainsi leur enseignements.

Ils ne peuvent se voir généralisés à l'ensemble de l'enseignement commun.

\* \* \*



## Amendement n°2 ajouter "artistique" et "représentation" (page 8)

Page 8:

"Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée"

Dans ce champ d'apprentissage, l'élève s'exprime corporellement devant un public ou un jury. Deux modes de pratique sont distingués: l'un à partir de réalisations corporelles expressives **ou artistiques** conduisant à une chorégraphie **ou une représentation**, l'autre à partir de formes corporelles codifiées conduisant à un enchaînement ou une composition.

JUSTIFICATION:

La dimension artistique **doit apparaître ici** pour établir le lien et permettre la compréhension de l'injonction suivante de la page 13 concernant la classe de seconde : "les élèves doivent être engagés dans un processus de création artistique".

\* \* \*

## Amendement n°3 ajouter l'activité "yoga", antérieurement présente (page 10)

Page 10:

Tableau- dernière ligne:

Champ d'apprentissage n°5:

« Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir »

Course en durée, musculation, natation en durée, **yoga**

JUSTIFICATION :

Pourquoi avoir retiré cette activité de la liste nationale portée par le projet antérieur ?

Elle est:

- une ouverture de l'EPS à plus de modernité et vers une partie du champ culturel jusqu'ici ignorée.
- une relation au corps et à la performance différente,
- une activité attractive pour les filles moins en réussite que les garçons en EPS...

\* \* \*

## Amendement n°4 visant à laisser du choix aux élèves et à assouplir des contraintes arbitraires (page 12)

Page 12

### L'organisation de l'EPS

#### 1. Sur les trois années du lycée

Ligne 9: ~~Les cinq champs d'apprentissage constituent un passage obligé de manière à contribuer à la formation et à la culture communes des lycéens.~~ L'offre de formation proposée aux lycéens doit couvrir les 5 champs d'apprentissage. Le parcours de formation de chaque lycéen doit s'appuyer sur au moins trois des **cinq champs offerts** de manière à contribuer à **une** formation et à **une** culture communes **tout en permettant des choix et un approfondissement favorables au prolongement de la pratique dans l'enseignement supérieur.** Une attention particulière sera portée...ect



## JUSTIFICATION:

Pourquoi poursuivre une formation identique au collège et contraindre le passage de TOUS les élèves par les 5 champs d'apprentissage ? Pourquoi ?

- Si ces programmes s'inscrivent dans le continuum bac-3/bac+3 il serait opportun de permettre aux élèves d'opérer davantage de choix, de construire leur parcours de formation en le personnalisant, pour approfondir leurs apprentissages et accroître significativement leur niveau de compétence dans des activités plus réduites mais qu'ils plébiscitent.
- En quoi est-il moins formateur qu'un élève pratique l'escalade, la course d'orientation, le sauvetage aquatique et le VTT, activités du CA3 et qu'il ne pratique qu'une fois une activité du CA2 (obligatoire) et une activité du CA5 (aussi obligatoire) ?
- En quoi est-il moins formateur qu'une élève pratique la danse, les arts du cirque, la gymnastique (CA2), le step, le yoga (CA5) et le badminton (CA4)... où est l'essentiel ???
- Au nom de quoi, de la polyvalence ? D'une formation soit disant complète et équilibrée mais in fine toujours superficielle ?
- Au nom de contraintes programmatiques ? Cela au contraire les assouplit.
- Au nom du maintien des groupes classes ?

En effet, pour permettre et faciliter ces choix, les élèves pourront être répartis à l'occasion des cycles d'enseignement en **groupes de pratique** et non plus en groupe classe. Ces groupes de pratique seront constitués en fonction des choix d'activités différentes proposées par les équipes pédagogiques. Dès que plusieurs professeurs enseignent en même temps sur un même créneau horaire, cette organisation devient possible et devrait être encouragée.

La nouvelle définition des AFL, devenus curriculaires de la seconde à la terminale, renforce cette possibilité d'organisation. Elle rend même possible l'association d'élèves de niveau de classes différents (2nde/ 1er ou 1er/Term)

\* \* \*

## **Amendement n°5** au sujet de l'usage du numérique et de la liberté pédagogique (page 31)

Page 31

### Exploiter les usages du numérique dans les apprentissages en EPS

L'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée ~~doit pouvoir~~ **pourra** s'appuyer sur les plus-values qu'apportent les usages du numérique.

## JUSTIFICATION:

L'usage des outils numériques est seulement un moyen, pas une fin. Il peut être encouragé et laissé à l'appréciation des professeurs. Il dépend de surcroît de compétences que tous ne possèdent pas. Il dépend enfin de matériels mobiles, de connections wifi, dont tous ne disposent pas non plus.

**Cet usage ne peut donc être imposé** sans menacer la liberté pédagogique et placer en échec de nombreux collègues ou des équipes.

\* \* \*

**Amendement n°6** au sujet de l'enseignement optionnel dans la continuité de l'amendement n°1

**Annexe 2**

Page 1

2. Les objectifs: (nouvel alinéa)

- Par son engagement dans l'enseignement optionnel, l'élève approfondit sa compétence à gérer sa pratique physique, seul et avec d'autres. Ainsi l'élève habitué à être "entraîné par", devient "un élève qui sait s'entraîner de façon autonome".

**JUSTIFICATION:**

Cet objectif de formation relatif et inadapté à l'ensemble commun devrait davantage concerner le public de l'enseignement optionnel.

**Au sujet de l'enseignement optionnel :**

Le SNALC estime que le programme actuel de cet enseignement optionnel est trop ambitieux, trop intellectualiste et se rapproche plus d'un enseignement de spécialité destiné aux métiers du sport et aux STAPS, ce à quoi n'a pas vocation l'enseignement optionnel qui va s'avérer très sélectif.

En la matière, le SNALC suggère de s'appuyer les programmes de 2010, bien plus adaptés, qui pourraient être simplement renouvelés.

Pour le secteur EPS du SNALC,  
Laurent Bonnin,  
secrétaire national à l'EPS.